

2M LAMBERT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 14 place Clémenceau
27000 EVREUX
RCS EVREUX : 484 080 551

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 15 décembre,
A 9 heures.

Les associés de la société 2M LAMBERT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14 place Clémenceau à 27600 EVREUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Muriel LAMBERT, associée, cogérante
Propriétaire de Deux Cent Cinquante parts sociales en pleine propriété.....250 parts
et de Cent Cinquante parts sociales en usufruit.....150 parts

- Monsieur Clément LAMBERT, associé, cogérant
Propriétaire de Cent Cinquante parts sociales en nue-propriété.....150 parts

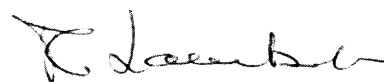
Total Quatre Cents (400) parts sociales.....400 parts

Seuls associés possédant ensemble la totalité des parts formant la division du capital social.

Madame Muriel LAMBERT, co-gérante, rappelle l'ordre du jour de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 8.125 euros par voie de rachat de 250 parts sociales en pleine propriété et de 150 parts sociales en usufruit, sous la condition suspensive de l'absence ou de rejet d'oppositions de créanciers ;
- Modalité de la réduction de capital ;
- Autorisation donnée à la gérance de racheter ces parts sociales en vue de les annuler ;
- Augmentation de capital de 8.125 euros par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative de l'articles 8 des statuts sous condition suspensive de réalisation définitive de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Puis, Madame Muriel LAMBERT déclare la discussion ouverte, en rappelant qu'elle a fait connaître son souhait de se retirer de la société.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été mises successivement au vote des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et plus particulièrement du souhait de Madame Muriel LAMBERT de se retirer de la société, décide de réduire le capital social de 8.125 euros pour le ramener de 10.000 euros à 1.875 euros par voie de rachat de :

- 250 parts sociales en pleine propriété d'une valeur nominale de 25 euros, au prix de 327,50 euros par part rachetée, soit 81.875 euros,
- 150 parts sociales en usufruit d'une valeur nominale de 12,50 euros au prix de 163,75 euros, soit 24.562,50 euros,

sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées d'un montant de 75.625,00 euros sur les parts en pleine propriété et 22.687,50 euros sur les parts en usufruit, sera imputé pour un montant global de 98 312,50 euros, sur le poste « Autres Réserves ».

Le prix de rachat des parts sociales de Madame Muriel LAMBERT d'un montant de 106.437,50 euros sera payé selon les modalités fixées à la Troisième Résolution de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Clément LAMBERT pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de Madame Muriel LAMBERT seule bénéficiaire de l'opération, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et avoir constaté que le poste « Autres Réserves » présente au 30 juin 2024 un solde de 173.795,50 euros après imputation de l'excédent du prix d'acquisition des 250 parts sociales en pleine propriété et de 150 parts sociales en usufruit appartenant à Madame Muriel LAMBERT, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 8.125 euros, pour le porter de 1.875 euros à 10.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 250 parts nouvelles en pleine propriété et 150 parts nouvelles en usufruit, attribuées en totalité à Monsieur Clément LAMBERT en raison de la réduction de capital opérée au profit de Madame Muriel LAMBERT dans la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CL

tel

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de Dix Mille euros (10.000 euros), divisé en 400 parts de 25 euros chacune, aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts intervenues, soit :

- Madame Muriel LAMBERT, associée, cogérante	
Propriétaire de Deux Cent Cinquante parts sociales en pleine propriété.....	250 parts
et de Cent Cinquante parts sociales en usufruit.....	150 parts
- Monsieur Clément LAMBERT, associé, cogérant	
Propriétaire de Cent Cinquante parts sociales en nue-propriété.....	150 parts
Total des parts composant le capital.....	400 parts

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 8.125 euros, par achat et annulation par la société de 250 parts sociales en pleine propriété..... - 250 parts
par achat et annulation de 150 parts en usufruit..... - 150 parts
appartenant à Madame Muriel LAMBERT.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 8.125 euros, par création de :
250 parts sociales en pleine propriété.....250 parts
150 parts sociales en usufruit.....150 parts
totalement attribuées à Monsieur Clément LAMBERT.

En sorte que le capital composé de 400 parts en pleine propriété est attribué à Monsieur Clément LAMBERT.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 250 parts sociales en pleine propriété de 25 euros valeur nominale et de 150 parts sociales

CL

REL

en usufruit de valeur nominale de 12,50 €, détenues par Madame Muriel LAMBERT pour un montant total de 8.125 euros.

Le prix global de rachat de ces parts sociales est fixé à 106.437,50 euros, lequel sera payé par la Société à Madame Muriel LAMBERT, par règlements mensuels d'un montant minimum de 1.413,82 euros chacun pendant une durée de 84 mois, jusqu'à parfait règlement.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment les droits aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre des parts ainsi rachetées et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

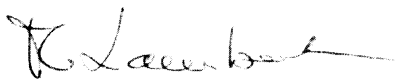
L'Assemblée Générale confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Muriel LAMBERT



Monsieur Clément LAMBERT

